|  |  |
| --- | --- |
| **Ministère de l’éducation nationale et de la****Jeunesse****Académie : Aix-Marseille**RECTORAT D’AIX-MARSEILLE*(TIT. LETTRES MODERNES)* | **Ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation****Autorisation d’absence** |

*(Programme : 0141 enseignement scolaire public 2n degré)*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR,

RECTEUR DE L’ACADEMIE D’AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu la demande de l’intéressée en date du xx/xx/xxxx ;

**ARRETE**

**Article unique**

M. XXXXX

Née le xx/xx/xxxx

Grade :

Discipline :

Affectée au :

Est autorisée à s’absenter (autorisations d’absences diverses avec traitement) avec plein traitement du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx inclus

Soit pour une période de xx jours comptables (xx jours réels)

Fait le xx/xx/xxxx

|  |
| --- |
| **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**Si vous estimez devoir contester une décision, vous pouvez former :- soit un recours gracieux ou hiérarchique,- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n’a pas d’effet suspensif.Si vous avez d’abord exercé un recours gracieux ou hiérachique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* : - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérachique- ou à compter de la date d’expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l’administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérachique.Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c’est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d’un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)\* 4 mois pour les agents demeurant à l’étranger |